

---

**REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE D'EYGLIERS**

---

**Séance du** : 14 décembre 2022

**Date de la convocation du Conseil Municipal** : 7 décembre 2022

L'an deux mil vingt-deux, le mercredi quatorze décembre, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune d'Eygliers, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Anne CHOUVET, Maire.

---

**Nombre de conseillers : en exercice : 15 ; présents : 12 ; votants : 15 ;**

**Présents** : Mesdames et Messieurs Anne CHOUVET, Nicolas DUBOIS, Jean-Marc POULLILIAN, Jean-François PORTET, Etienne HUMBERT, Marietta DE WEERT, Anne-Laure DUPASQUIER, Jacques ROUX, Joseph DEVEVEY, Tom VAN DE VELDE, Vincent PELLETIER et Agnès SIMOND.

**Absents** : /

**Procuration** : Eric COUDRON à Anne CHOUVET, Séverine QUICHOT à Jean-Marc POULLILIAN, Mickaël CHEBANCE à Jacques ROUX

**Secrétaire de séance** : Jean-Marc POULLILIAN

---

**Objet : Tarifs locations salles communales**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

Madame le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est souhaitable de compléter la délibération actuelle relative aux tarifs des salles communales notamment pour ajouter des tarifs jusqu'alors inexistantes à savoir :

- la location de la salle du Conseil au Chef-Lieu
- la location exceptionnelle du Mille club pour une semaine complète par le club de kayak italien Kanucamp qui vient chaque année

Au vu de l'augmentation des tarifs de l'électricité, elle propose que les tarifs suivants soient appliqués :

**Salle du Conseil – Chef-Lieu :**

Caution salle 350,00 € et caution ménage 100,00 €

<b><u>Location occasionnelle</u></b>		<b>Eté</b>	<b>Hiver (1<sup>er</sup> nov – 31 mars)</b>
<b>Services publics – services de l'Etat</b>		Gratuit	Gratuit
<b>Associations (Assemblée Générale seule ou 1<sup>ère</sup> réunion)</b>		Gratuit	12,00 €
<b>Toute autre location y compris particulier</b>	Journée	40,00 €	50,00 €
	Soirée	40,00 €	50,00 €

### Salle polyvalente :

Caution salle 350,00 € et caution ménage 100,00 €

<u>Location annuelle hors week-end</u>	1 fois/ mois	1h à 4h /semaine	4h01 à 7h /semaine	7h01 à 10h /semaine	10h01 à 12h /semaine	12h01 à 15h /semaine	15h01 à 18h /semaine
<b>Associations</b> Forfait annuel (dont participation aux frais de chauffage)	84,00 €	180,00 €	240,00 €	300,00 €	360,00 €	420,00 €	480,00 €
<b>Autres organismes</b> Forfait annuel (dont participation aux frais de chauffage)	96,00 €	210,00 €	300,00 €	360,00 €	420,00 €	480,00 €	540,00 €

<u>Location occasionnelle hors week-end</u>		Eté	Hiver (1 <sup>er</sup> nov – 31 mars)
<b>Services publics – services de l'Etat</b>		Gratuit	Gratuit
<b>Associations (Assemblée Générale seule ou 1<sup>ère</sup> réunion)</b>		Gratuit	12,00 €
<b>Toute autre location y compris particulier</b>	Journée	48,00 €	60,00 €
	Soirée	36,00 €	48,00 €

<u>Location occasionnelle week-end</u> Du vendredi soir 18h au dimanche soir 18h	Eté	Hiver (1 <sup>er</sup> nov – 31 mars)
<b>Résidents Eyglies</b>	120,00 €	204,00 €
<b>Extérieurs</b>	192,00 €	276,00 €

<u>Location à titre exceptionnel 1/2 week-end</u> Un jour : samedi ou dimanche	Eté	Hiver (1 <sup>er</sup> nov – 31 mars)
<b>Résidents Eyglies</b>	72,00 €	120,00 €
<b>Extérieurs</b>	120,00 €	168,00 €

### Salle des aînés :

Caution salle 350,00 € et caution ménage 100,00 €

<u>Location occasionnelle hors week-end</u>		Eté	Hiver (1 <sup>er</sup> nov – 31 mars)
<b>Services publics – services de l'Etat</b>		Gratuit	Gratuit
<b>Associations (Assemblée Générale seule ou 1<sup>ère</sup> réunion)</b>		Gratuit	12,00 €
<b>Toute autre location y compris particulier</b>	Journée	24,00 €	30,00 €
	Soirée	12,00 €	18,00 €

## Salle du Mille-Club :

Caution salle 400,00 € et caution ménage 100,00 €

<u>Location annuelle hors week-end</u>	1 fois/ mois	1h à 4h /semaine	4h01 à 7h /semaine	7h01 à 10h /semaine	10h01 à 12h /semaine	12h01 à 15h /semaine	15h01 à 18h /semaine
<b>Associations</b> Forfait annuel (dont participation aux frais de chauffage)	96,00 €	240,00 €	300,00 €	360,00 €	420,00 €	480,00 €	540,00 €
<b>Autres organismes</b> Forfait annuel (dont participation aux frais de chauffage)	120,00 €	300,00 €	360,00 €	420,00 €	480,00 €	540,00 €	600,00 €

<u>Location occasionnelle hors week-end</u>		Eté	Hiver (1 <sup>er</sup> nov – 31 mars)
<b>Services publics – services de l’Etat</b>		Gratuit	Gratuit
<b>Associations (Assemblée Générale seule ou 1<sup>ère</sup> réunion)</b>		Gratuit	12,00 €
<b>Toute autre location y compris particulier</b>	Journée	60,00 €	72,00 €
	Soirée	48,00 €	60,00 €

<u>Location occasionnelle week-end</u> Du vendredi soir 18h au dimanche soir 18h		Eté	Hiver (1 <sup>er</sup> nov – 31 mars)
<b>Résidents Eygliers</b>		180,00 €	264,00 €
<b>Extérieurs</b>		252,00 €	336,00 €

<u>Location à titre exceptionnel 1/2 week-end</u> Un jour : samedi ou dimanche		Eté	Hiver (1 <sup>er</sup> nov – 31 mars)
<b>Résidents Eygliers</b>		132,00 €	180,00 €
<b>Extérieurs</b>		180,00 €	228,00 €

<u>Location à la semaine (juillet-août)</u> Une semaine : du lundi au dimanche	Juillet - août
<b>Club kayak Kanucamp</b>	150,00 €

De plus, il est précisé que :

- L’organisateur est responsable des déchets produits et de leur bonne gestion. Les déchets devront être triés selon les consignes de tri et déposés au point-tri le plus proche (derrière les garages départementaux pour la salle du Mille club et devant les services techniques pour la salle polyvalente et la salle des aînés). Les déchets seront triés selon les flux suivants : verre, papier, emballages, cartons, déchets compostables et déchets non recyclables. Les déchets non recyclables devront être conditionnés en sacs de 30 litres au maximum. Les autres déchets (films plastiques, déchets encombrants, déchets dangereux) seront emmenés par l’organisateur en déchetterie aux horaires d’ouverture.

- L'organisateur doit obligatoirement avoir souscrit une police d'assurance couvrant tous les dommages pouvant résulter de l'occupation des locaux pendant la période où ils sont mis à disposition.
- En cas de perte de clés, le changement du barillet ainsi que la reproduction des clés seront facturés à l'organisateur.
- Le personnel communal et les conseillers municipaux peuvent louer 1 fois par an les salles communales avec application d'un ½ tarif.
- Toute mise à disposition des salles nécessite que cette dernière soit rendue propre. Une caution spécifique pour le ménage d'un montant de 100 € sera demandée à chaque utilisateur, elle ne sera pas restituée si les usagers ne rendent pas les lieux en état de propreté. Il est à noter que pour les utilisateurs réguliers, à chaque constat de salle rendue non propre, la caution sera utilisée et une nouvelle caution devra être fournie.
- Une caution pour la salle sera demandée à chaque utilisateur. Elle pourra être utilisée en cas de détérioration constatée des murs et/ou du mobilier, ou de non-restitution de matériel constaté par l'état des lieux qui sera réalisé avant et après l'utilisation des locaux. A chaque constat de dommages, la caution sera utilisée et une nouvelle caution devra être fournie.
- Un remboursement sur le montant de la location annuelle proratisé en fonction du temps d'impossibilité d'utilisation de la salle suite à des cas de force majeure pourra être effectué.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal**

**Vote :**

**Pour : 15**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

- **Approuve** l'exposé de Madame le Maire,
- **Accepte** les tarifs et modalités de mise à disposition ci-dessus exposés,
- **Autorise** Madame le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

**AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOURS, MOIS ET AN SUSDITS.**

Le Maire,

Anne CHOUVET

